



**IMPORTANT : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE**

Les clés et le kit de nettoyage sont à retirer puis à redéposer à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture au public.

1 état des lieux est prévu avec 1 agent de la commune le :

**Votre présence lors des états des lieux est obligatoire**

- Le nettoyage et le rangement doivent être assurés par le demandeur, le cas échéant, le ménage sera facturé sur la base d'une forfait de 40"
- Les chaises sans crochets devront être empilées 4x4, suivant le schéma et laissées dans la salle.
- Les chaises avec crochets devront être empilées 4x4 suivant le schéma et rangées dans le local prévu pour cela.
- Les grandes tables devront être nettoyées et rangées plateau contre plateau sur le chariot.
- Les petites tables devront être nettoyées et rangées dans le local.
- Les poubelles ainsi que les verres perdus devront être déposés aux containers prévus à cet effet.
- le demandeur doit remettre, au service de réservation des salles en mairie **une attestation d'assurance couvrant les risques encourus (incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile)**, à la signature du présent acte de réservation  
et **un chèque de caution de 250,00 € libellé à l'ordre du trésor public** qui ne lui sera restitué que si les lieux sont libérés sans dommages et dans un état de propreté satisfaisante.

**Les réglages seront vus pendant l'état des lieux, tout déclenchement abusif de l'alarme sera facturé.**

**Mesures de sécurité :**

- l'utilisateur doit impérativement déverrouiller toutes les portes de sortie de secours pendant la durée d'occupation de la salle (au moyen du passe général qui lui sera remis). A l'inverse, en quittant les lieux, il devra veiller à refermer toutes ces portes, vérifier la bonne fermeture des châssis basculants dans la cuisine et les toilettes, éteindre l'ensemble des lumières depuis le tableau situé derrière la porte du vestiaire.

**- Il est interdit de fumer dans la salle.**

**- Il est interdit de manipuler les 2 cloisons phoniques mobiles.**

**- Il est interdit de manipuler les perches, les rampes de éclairage, les projecteurs et le vidéoprojecteur.**

Etat des lieux d'entrée :

Le : À À À À À À À À À À À À À À  
À À À À À À ...h À À À À À À  
À

Etat des lieux de sortie :

Le : À À À À À À À À À À À À À À  
À À À À À À ...h À À À À À À  
À

Chèque reçu le :

.....  
...

Chèque restitué le :

.....  
...

VU POUR ACCEPTATION

A....., le.....20õ õ .

Signature du demandeur

BON POUR RESERVATION DEFINITIVE

A Carnac,  
le.....20õ ..

Pour le Maire l'Adjointe Déléguée

Nadine ROUE